

# ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTURIN

Peisey-Vallandry, le jeudi 13 mai 2010,

à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur de la DTA des Alpes du Nord,

Mairie

Place de la Mairie

38920 CROLLES

## **Observations de l'Association de la Vallée du Ponthurin à l'enquête publique relative à la DTA Alpes du Nord**

### 1-Le Diagnostic de la situation

L'Association de la Vallée du Ponthurin partage le diagnostic du document, et notamment les points suivants:

Les Alpes du Nord sont un territoire remarquable mais fragile, Le prolongement des tendances actuelles en matière de consommation d'espaces naturels et ruraux, de modes d'urbanisation et de déplacements, conduirait parallèlement à dégrader la qualité exceptionnelle du cadre de vie et à nuire à l'attractivité et à la compétitivité des Alpes du Nord à l'échelle européenne.

**Ces perspectives défavorables rendent vitales une anticipation volontariste et une action régulatrice forte pour corriger les dysfonctionnements menaçant les Alpes du Nord.**

La réduction des espaces agricoles de vallée aggrave les risques de déprise agricole en montagne ; de même, l'accroissement de consommation d'eau pour le développement touristique en montagne appauvrit la ressource en eau dans les vallées. Les solidarités territoriales entre l'amont et l'aval, tant en termes de ressources naturelles que de fonctionnement des territoires, constituent donc des questions importantes pour le développement durable des Alpes du nord.

Concernant la pérennité du potentiel touristique, la plupart des stations ont besoin de restructuration des domaines skiables et de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'amélioration du cadre urbain, mais aussi d'offrir de meilleures conditions de vie (logement, services, formation) aux saisonniers comme aux résidents, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel et d'évolutions profondes des attentes de la clientèle.

**Il appartient à l'Etat et aux collectivités de définir une stratégie cohérente et volontariste pour assurer un développement durable du territoire des Alpes du Nord.**

L'association estime que ce diagnostic explique parfaitement pourquoi il faut maintenir le caractère opposable de la DTA et refuser de la remplacer par une directive territoriale DTADD. En perdant tout caractère opposable, la DTADD ne serait qu'un catalogue de vœux sans aucun effet pratique sur le terrain, puisqu'incapable de contenir les excès et dérives potentielles que l'on cherche précisément à éviter.

### 2-Les objectifs pour un développement durable des Alpes du Nord

L'Association est favorable au développement économique et à celui de l'emploi local. Elle fait observer que, dans les zones de montagne hors sillon alpin et zones de compétitivité, les activités économiques sont étroitement dépendantes du tourisme et que le maintien de l'activité agricole y est essentiel.

C'est-à-dire que, pour ces zones de montagne, les objectifs de préserver les espaces naturels et agricoles, les ressources naturelles et patrimoniales et de pérenniser le potentiel touristique sont des enjeux majeurs pour assurer un développement durable..

# ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTURIN

Le document se fixe aussi pour objectif que soit défini au niveau des départements des périmètres de préservation des espaces à vocation naturelle, agricole et touristique sur des périmètres pertinents tant du point de vue du système des espaces naturels que des logiques économiques de développement touristique ou encore des solidarités amont/aval entre station d'altitude et vallée. Cette échelle plus large vise à limiter le "grignotage" des espaces naturels sensibles par la réalisation d'une succession de projets ponctuels et à favoriser une vision prospective et concertée de la valorisation de ces espaces naturels qui sont espaces de projets, eux aussi. Les acteurs de l'aménagement doivent, dans ces espaces, trouver un *modus vivendi* pour conserver la diversité et l'identité alpine, entre préservation des espaces patrimoniaux, soutien à l'activité économique et accueil de nouvelles populations.

L'association souhaite que la Vallée du Ponturin et de Rosuel, citée comme un espace insuffisamment protégé en annexe 1 §1 fasse l'objet d'une réflexion spécifique d'ensemble et bénéficie d'un tel dispositif. Pour l'association, il est indispensable de prendre en compte la problématique pour l'ensemble du bassin versant du Ponturin, et d'y économiser l'espace.

## 3-Les orientations

L'Association de la Vallée du Ponturin apporte son soutien aux mesures d'encadrement du développement des pôles touristiques dans une perspective de développement durable

Pour être durable dans les zones de montagne à haute valeur touristique et environnementale, le développement doit économiser l'espace, et donc :

- le développement doit viser à améliorer la qualité de l'offre touristique existante par opposition au simple accroissement quantitatif de l'offre.
- dans les stations de ski, l'urbanisation touristique doit être limitée, intervenant prioritairement par réhabilitation, mutation, ou démolition-reconstruction de l'existant et ayant pour objectif d'assurer un équilibre économique et de diversifier l'offre touristique dans les secteurs actuellement urbanisés. Priorité doit être donnée au renforcement des bourgs-centres et au réaménagement des domaines skiables plutôt qu'à leur extension.
- les domaines skiables doivent être restructurés à l'intérieur de l'enveloppe existante
- les liaisons entre domaines et les extensions de domaines doivent être exceptionnelles et ne pas avoir d'incidence notable sur les paysages (étude d'impact spécifique nécessaire).

En dehors de ces orientations majeures, certains points particuliers méritent d'être soulevés :

### **En ce qui concerne la réhabilitation de l'immobilier de loisirs :**

Le dispositif actuel des « ORIL » ne parvient pas aux objectifs fixés. Il s'avère très peu attractif pour les résidents secondaires. Un nouveau dispositif doit être rapidement envisagé, et pourrait intégrer notamment des mesures d'incitation liées aux travaux d'équipements économes en énergie dans les résidences secondaires de montagne.

### **En ce qui concerne les transports :**

Les renseignements sur les transports collectifs d'accès aux stations touristiques de montagne sont mal connus des usagers potentiels : un effort d'information sur les transports collectifs du point de départ jusqu'au point d'arrivée éviterait de devoir rechercher ces informations à diverses sources, comme actuellement, (snCF, sociétés de cars, offices de tourisme,...)

Des mécanismes d'incitation à l'utilisation des transports collectifs, tant pour les touristes que pour les habitants permanents et saisonniers, devraient être envisagés pour réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans les zones d'accueil touristiques.

En outre, des liaisons gare-station de ski en transports collectifs doivent être créés en semaine.

### **En ce qui concerne les activités touristiques**

\*Il conviendrait d'encourager le développement des activités sportives autres que le ski alpin de piste : ski de fond, raquettes, alpinisme, sports d'eau ou de voile, etc... Pour certaines activités, telles que VTT ou via ferrata, des études préalables d'impact pourraient être exigées et le retour à l'état initial du site devrait rester possible.

# **ASSOCIATION DE LA VALLEE DU PONTURIN**

\*La demande des touristes s'orientant de plus en plus vers la promenade ou la petite randonnée, les chemins piétonniers balisés respectueux de l'environnement sont à développer.

\*Les équipements liés au bien-être, à la culture et à l'accueil des jeunes sont à promouvoir.

## **En ce qui concerne le patrimoine :**

\*Les projets architecturaux ne devraient être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent à l'existant et sans nuire ni à la cohérence architecturale du patrimoine bâti, ni à son environnement paysager.

\*Les enjeux paysagers associés aux itinéraires régionaux de découverte ainsi que leurs abords doivent être pris en compte.

## **En ce qui concerne l'eau :**

\*Les projets d'installation de neige de culture devraient être soumis à une étude préalable des ressources en eau disponibles confiée à des organismes strictement indépendants et la mise en production de la neige de culture devrait être contrôlée dans le temps en qualité en quantité.

\*Les permis de construire ne devraient pas être accordés lorsque le traitement des eaux usées et leur épuration ne sont pas dimensionnés au projet annoncé et se traduisent par des rejets polluants incontrôlés dans les cours d'eau.

## **En ce qui concerne la pollution :**

\*limiter la pollution lumineuse liée aux éclairages de nuit des zones touristiques

\*pour le bruit : respecter strictement la réglementation sur la circulation des engins motorisés.

\*dans les stations de montagne, la priorité doit être donnée à la circulation piétonnière.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président

Jean-François QUEST